Image not found or type unknown

Caution vêtements restauration

Par **Jojo64**, le **03/04/2024** à **14:06**

Bonjour,

Je vais travailler en qualité de barmaid dans un restaurant cet été.

Mon employeur me fournit 2 tee-shirts et un sweatshirt.

Ils m'ont demandé une caution de 70€ pour cela, 90€ si je prends un troisième tee-shirt.

Est-ce légal ?

Par **miyako**, le **04/04/2024** à **08:05**

bonjour,

https://www.legavox.fr/blog/maitre-n-fouque-augier/tenue-travail-peut-mettre-place-24634.htm

Lorsque votre employeur vous fournit des vêtements de travail ou des équipements de protection individuelle (EPI), **il ne peut pas réclamer de caution**. En effet, lors de la réalisation de vos travaux, les habits peuvent être salis ou s'abîmer. Il est donc logique qu'aucune caution ne soit demandé au salarié.

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés